

Plan de vente provisoire

Lot n° : 1

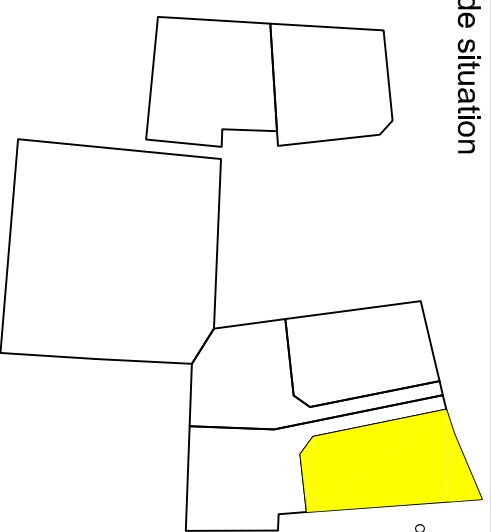
Référence cadastrale : XA n° XX

Surface plancher : 300

Echelle : 1/200

Date de publication : 20 octobre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D
SODEREF

SODEREF

Géomètre



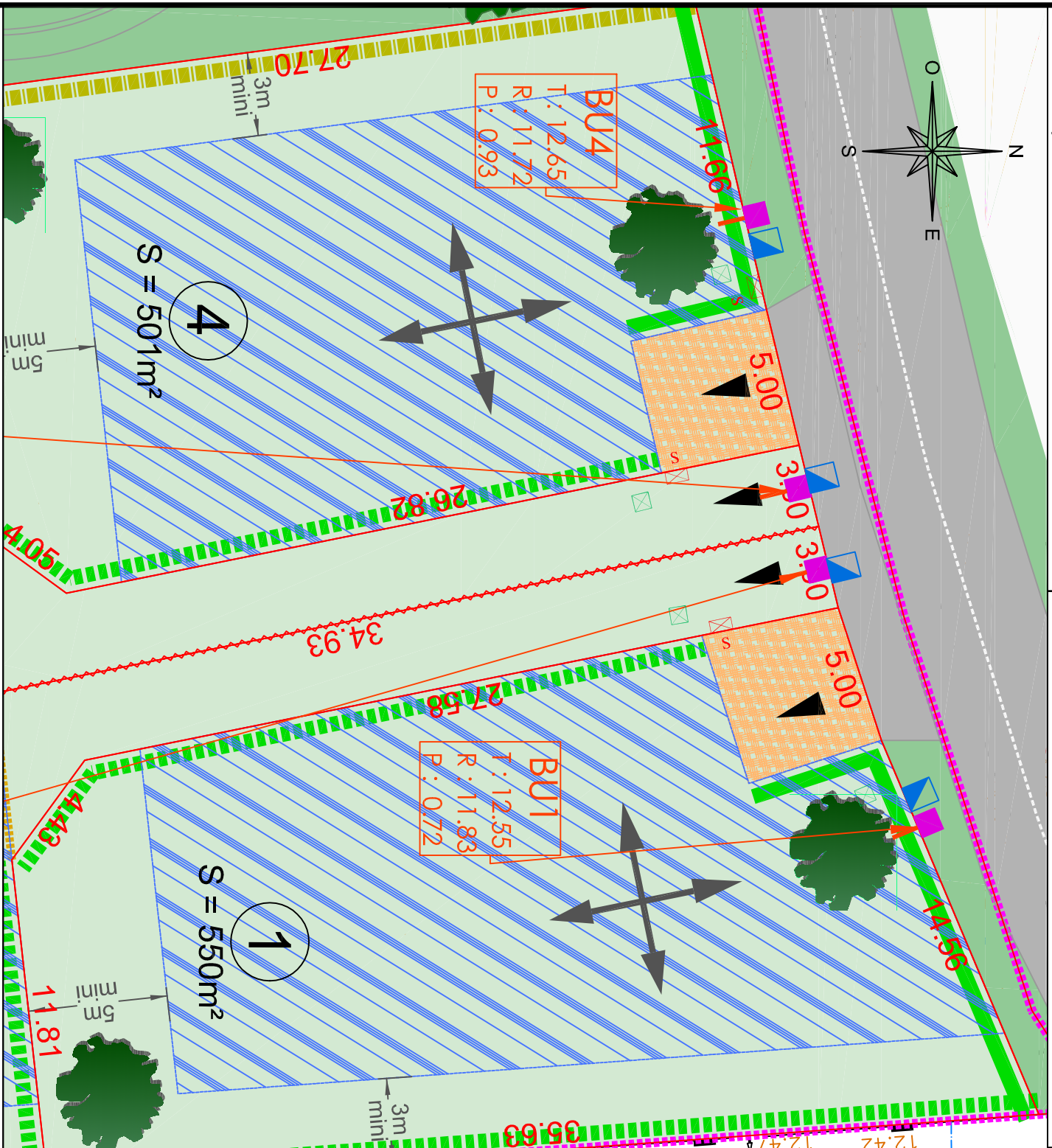
Tél : 02 32 40 05 13

Paysagiste



GAÏA PAYSAGISTE
213, rue du gros chêne
27910 FERUEL
02.35.34.00.66

BUREAU D'ÉTUDES INFRASTRUCTURES
Tél : 02 32 71 01 09



Propriété de
**M. MARIZE Olivier et
Mme DUBOSC Marie-Christine**
An° 844

Propriété de
M. et Mme BARBIER
An° 847

LEGENDE EXISTANT :

- Mur plein
- Lumière naturelle
- Bord de chaussée
- Bordure
- Bordure + caniveau
- Cloture
- Halle
- Heul de Talus
- Pied de Talus
- Débord de Toit
- colle de niveau terrain naturel avant travaux, (référé au NCF)
- couche de niveau terrain naturel avant travaux, (référé au NCF)
- périmètre d'empierre du permis d'aménagement
- Limite du P.L.U. = Zone Uhm / Zone N
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mixte
- Limite de propriété
- Bouche à 48
- Borne incendie
- Accès
- Regard Eau Usées
- Regard Eau Pluviales
- Chambre France Télécom
- Signalisation routière
- Eclairage public
- Adress existants
- Support électrique
- Support France Télécom
- Coffret électrique
- Coffret Gaz
- Gilet et ardoise EP
- Coffret Eau
- Compteur eau
- Référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- borne nouvelle

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voie mixte en enrobé
- Béton
- sable stabilisé
- Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées caractéristiques (privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)
- nombre et position des accès non imposé
- Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur). (voir PA.8 programme des travaux)
- Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie, (à la charge de l'aménageur).
- Mur réalisé par l'aménageur
- Mur enduit ou en déco-pierre
- Interruption de clore
- Statuement perméable
- Noues et espaces verts
- Cote altimétrique
- 127.43

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Halle d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées caractéristiques. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs, des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements.
- Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur
- Messils de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Banc posé à la charge de l'aménageur
- Arbres existants à préserver et leur état sanitaire est constaté. Possibilité de les élaguer et de les abattre si l'ignie les futurs aménagements ou constructions. En cas d'abatage, un arbre de la même essence doit être replanté.

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du P.L.U communal
- Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- Au moins 50% du fatras principal doit respecter un des deux axes

LEGENDE RESEAUX :

- Climatiseur
- Coffret de comptage électrique
- Regard de branchement
- Télécom 30x30 (tampour béton)
- Branchement 0.19/25 ou polyéthylène PAH.6 sous fourreau 0.60/1.00 et bouchon à dé complète
- Baie branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.